

COMMUNE DE VIGNALE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - CARTE COMMUNALE

Madame le Maire, en application des dispositions de l'arrêté N°408 du 11 janvier 2022, informe la population qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision de la carte communale de Vignale, pendant une durée de **trente-deux (32) jours**, à compter du **08/02/2022 à 9h00** et jusqu'au **11/03/2022 inclus à 17h00**.

Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA a été désigné Commissaire-enquêteur. Il recevra le public en mairie lors des **permanences suivantes** :

- **Le Mardi 08 février 2022 de 09h à 12h (ouverture de l'enquête)**
- **Le Vendredi 15 février 2022 de 09h à 12h**
- **Le Vendredi 25 février 2022 de 14h à 17h**
- **Le Vendredi 11 Mars 2022 de 14h à 17h (clôture de l'enquête)**

Compte tenu de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, les gestes barrières et notamment le port du masque, devront être respectés.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront consultables à la mairie de Vignale, **Village 20290 VIGNALE**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- **Le Mardi de 09h à 12h et de 14h à 17h ;**
- **Le Vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h.**

Chacun pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser par écrit à la mairie et à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Une version numérisée du dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site informatique dédié suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2871>

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont joints au dossier de carte communale et peuvent donc être consultés dans les mêmes conditions.

Toute personne peut en outre, sur sa demande adressée à Madame le Maire de la commune et à ses frais, obtenir communication du dossier de la carte communale soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

Toutes informations peuvent être demandées en mairie